

LIBERTÉS SYNDICALES



En parallèle des attaques convergentes contre les droits des salarié-es, les attaques se multiplient contre les délégué-es syndicaux. Face à cela, la CGT se mobilise ce 23 septembre. **Rassemblement à 10 h à Nantes, place Zola et à Saint Nazaire, esplanade des droits de l'Homme.** Exigeons des pouvoirs publics qu'ils fassent respecter les libertés et le fait syndical, le droit de se syndiquer et de s'exprimer. Rappelons à la population le fait qu'il n'y a « Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales. Les défendre c'est l'affaire de toutes et de tous ! »

QUE LES GROS SALAIRES LÈVENT LE DOIGT

Les organisations syndicales ont fait la connaissance de Mme PY, nouvelle directrice de la DRFIP 44. Au cours de cet échange, le nombre effarant de postes non pourvus dans notre belle administration a été dénoncé une nouvelle fois. Ce fut l'opportunité pour Mme PY de nous rappeler doctement la dure loi qui régit les emplois à la DGFIP. Ceux ci sont soumis à un « double plafond » : le plafond des emplois (dont on constate qu'il est loin d'être atteint) et celui du plafond global des rémunérations. Et là réside le hic. Comme a pu le mettre à jour la Cour des Comptes, si le volume des emplois a fortement décru ces dernières années à la DGFIP, le volume global des rémunérations a légèrement augmenté. Et de ce fait **le plafond global des rémunérations étant atteint, des milliers d'emplois restent vacants !** Nous proposons donc à nos cadres sup' sup' de réduire volontairement leur rémunération pour que des « petits agents » soient recrutés. En attendant des jours meilleurs, cela améliorerait grandement le quotidien des services. CQFD

MUTATION EXPRESSE

Pour les nantais-es « restructuré-es », c'est la dernière ligne droite pour faire sa fiche de vœux. C'est un peu moins bien qu'une liste de Noël mais on ne peut y échapper. En attendant d'avoir des réponses à certaines questions que l'on peut légitimement se poser après lecture des notes de cadrage. Rappelons les grands principes. Dans une fiche de vœux, on procède par ordre

de préférence :

ligne 1 : ma préférence

ligne 2 : c'est bien aussi.

ligne 3 : pourquoi pas.

ligne 4 : s'il n'y a pas de place ailleurs, éventuellement

Vous constaterez que l'on n'est pas obligé de faire par ordre de priorité (PT, PS, Convenance personnelle). C'est donc bien un ordre décroissant de préférence qui doit vous guider dans cette tâche cruciale.

N'oubliez pas cependant d'indiquer vos priorités sur la fiche de vœux.

39 HEURES D'INTOX SUR 24

D'après certains médias, "seulement" 52% des français sont pour conserver les 35h... Sans analyser plus avant la méthodologie sondagière, rappelons que parmi les sondés, de facto un certain nombre ne sont pas ou plus actifs, ou ne bénéficient pas (et nous le déplorons) des 35 heures. Méconnaissance ou jalousie, plutôt que de se battre pour le progrès social, nous avons tôt fait de sombrer aux sirènes de la démagogie et du « faut être réaliste ».

Pour celles et ceux qui bénéficient des 35 heures, personne ne reviendrait en arrière. C'est bien pour cela que le patronat, comme l'a montré le cas de l'usine SMART, ne peut qu'user du chantage à la fermeture et aux licenciements pour tenter de faire fléchir les salarié-es sur cette question.

A contre courant, mais pas déconnectée pour autant des réalités économiques, la CGT s'engage résolument sur la voie des 32 heures. Dans une économie sinistrée avec plus de six millions de chômeurs, il est bon de rappeler que le passage aux 35h00 avait permis de créer plus de 600 000 emplois nets en moins de deux ans. Ce fut la seule période de recul du chômage sur les 30 dernières années. Nous invitons les salarié-es à reprendre la parole sur les sujets du temps de travail, du code du travail, du Smic, du niveau des rémunérations,... Les salarié-es sont bien plus qualifié-es pour le faire que les « experts » et les politiques, très loin du monde du travail.

LA LOI DU MARCHÉ (PUBLIC)

Dans la famille dérégulation, c'est au tour des marchés publics d'être passés à la moulinette de la « simplification ». À compter du 1^{er} octobre, le seuil de formalité des marchés publics sera relevé de 15 000 à 25 000 euros, a indiqué le ministre de l'Économie, Emmanuel Macron le 16 septembre. « Une mesure de simplification qui doit permettre d'alléger les charges des entreprises et des collectivités locales » aurait-il déclaré (comme à chacune de ses mesures!). A la rédaction d'Antidote, nous nous interrogeons sur le pourquoi d'une telle pusillanimité. Pourquoi n'avoir pas supprimé simplement tous les seuils? Cela permettrait très rapidement de créer des emplois, au ministère de la Justice par exemple en prévision de l'augmentation des fraudes.

